

Benjamin Moron-Puech et Eliane Viennot - Entretien



Alissa Schopphoff : « L’usage du point médian marquant le féminin des mots peut être un frein à l’apprentissage de la lecture et de l’écriture pour les enfants et peut perturber la fluidité de la lecture comme le souligne la tribune « Si l’on veut défendre la visibilité des femmes à travers le langage, tout est affaire d’intelligence et de contexte. » de Patrick Charaudau. Qu’en pensez-vous ? »

Eliane Viennot : « Alors... la première chose, c’est que tout dépend de l’usage qu’on fait des signes qui opèrent des abréviations. Si on en bourre un texte, c’est sûr que ça gêne la lecture. Si on a un usage modeste, modéré de ces abréviations, il y a des études qui ont été faites par des psycholinguistes qui montrent que le fait, par exemple d’écrire « étudiant.es », la première fois et la deuxième fois, ça ralentit la lecture, mais dès la troisième fois c’est fini, la personne a compris le sens de cette graphie et donc ça ne ralentit pas sa lecture. »

Benjamin Moron-Puech : « Pour aller dans ce sens, ce ne sont que des abréviations, on apprend aux élèves comment former des abréviations, si on leur apprend à l’école que l’on peut abrégé avec un point médian quand il s’agit d’inclusivité grammaticale, il n’y aura aucun problème. Je pense que c’est juste une question de grammatisation, c’est-à-dire de passer ces pratiques dans l’apprentissage de la grammaire. Il n’y aura plus aucun problème de déchiffrement du texte. Mais c’est vrai qu’il faut penser aux personnes handicapées, il faut mettre à jour le logiciel de braille par exemple, vous voyez, pour que le point médian y soit reconnu. »

Eliane Viennot : « C’est pas plus compliqué que le point qui suit le M majuscule pour signifier monsieur : M. Dupont. »

Margaux Hamon : « Suite au refus de la part du Conseil d’Etat de renvoyer la question « Le principe d’égalité s’applique-t-il à la langue ? » à la Cour de Justice de l’Union européenne en 2017, y a-t-il eu appel de cette décision ? Pensez-vous que l’application de l’écriture inclusive pourra un jour être juridiquement acceptée ? »

Benjamin Moron-Puech : « Alors là peut être que c’est moi qui vais répondre. Donc, sans faire de cours de droit sur le fonctionnement de nos institutions, ce qu’il faut savoir c’est qu’en France, vous avez plusieurs, ce qu’on appelle ordres juridictionnels, à gauche vous avez l’ordre administratif qui s’occupe des conflits entre les citoyens et l’administration, et tout en haut de cet ordre vous avez le Conseil d’Etat, en bas le tribunal administratif, au milieu la cour administrative d’appel. Donc ça c’est pour le Conseil d’Etat, l’ordre administratif. De l’autre côté, vous avez l’ordre judiciaire, là ce sont les conflits entre particuliers. Là, tout en haut, c’est la Cour de cassation, tout en bas le tribunal de grande

instance et au milieu la cour d'appel. Mais ça c'est pour le droit français *interne* car une fois que vous avez épuisé tous les recours internes, c'est-à-dire par exemple que vous êtes allés jusque devant la Cour de cassation ou le Conseil d'Etat, vous pouvez encore aller devant les juges internationaux.

Il existe en effet un ordre juridique international, puisque la France fait partie de la Communauté Internationale. Il y a deux organisations importantes. D'abord, l'Union européenne avec la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), c'est une cour qui s'occupe notamment d'interpréter toutes les directives et règlements européens ; elle est la seule à pouvoir interpréter ces textes. Or, justement, dans le procès auquel j'ai participé devant le Conseil d'État et devant lequel on avait demandé l'annulation de la circulaire du Premier ministre affirmant le caractère générique du masculin et la prohibition de l'écriture inclusive, on avait dit au Conseil d'État : « il y a un problème d'interprétation des textes européens ici puisqu'il existe des textes européens sur l'égalité homme-femme au travail ». Or, dès qu'on va prendre en France un texte administratif en droit du travail, si on l'écrit dans un langage sexiste, on va être en contradiction avec ces textes européens sur l'égalité au travail. Donc, on avait dit au Conseil d'État : « il faut que vous posiez à la CJUE la question de savoir si c'est possible d'avoir une circulaire qui prône l'utilisation du masculin générique et interdit l'écriture inclusive ». Or, au Conseil d'État, ils n'ont pas voulu poser cette question à la CJUE pour des raisons évidemment politiques. Donc là on ne peut plus faire ce recours devant la cour de justice en interprétation. En revanche — et on y travaille avec Eliane pour trouver des alliés parce que tout ça, ça coûte de l'argent — en revanche, ce qui est possible c'est de faire ce qu'on appelle un recours en manquement ; manquement parce que la France a une obligation de renvoyer à la cour de justice tous les problèmes d'interprétation et qu'elle ne l'a pas fait. D'où le manquement. Donc on peut engager la responsabilité de l'État français parce qu'il n'a pas respecté ces obligations en matière d'interprétation des textes européens. Vous connaissez peut-être cette procédure de recours en manquement. Quelqu'un suit le dossier de la pollution de l'air ? La pollution de l'air, non personne ? La question de la pollution environnementale ? Les nitrates en Bretagne, non ? Personne ? Hé bien vous verrez ça a eu des décisions de la Commission européenne et de la CJUE sur ces sujets et qui ont eu un certain écho car ayant condamné la France pour ne pas s'être conformée à la réglementation européenne sur la pollution. Donc ça c'est pour l'Union Européenne.

A côté de l'ordre juridique de l'Union européenne, vous avez ensuite celui du Conseil de l'Europe. Le Conseil de l'Europe ce sont 47 Etats membres, là où l'Union Européenne c'étaient 28 états membres. Dans le Conseil de l'Europe, il y a deux organes qui s'occupent de contrôler les droits humains, la Cour européenne des droits de l'homme. Vous la connaissez sans doute. On en parle à propos de la GPA qu'elle a reconnu à certaines conditions, ou à propos de l'inceste où elle a dit qu'on ne pouvait pas interdire aux gens de se marier, de coucher avec leurs frères et sœurs ; donc vous imaginez que évidemment il y a beaucoup de gens qui ne comprennent pas ces décisions et qui sont en colère. Donc ça c'est la cour européenne des droits de l'homme qui protège les droits fondamentaux. Il y a aussi le Comité européen des droits sociaux, et lui il peut être saisi par des ONG donc par exemple une association qui se plaindrait de la décision du Conseil d'État validant la circulaire du premier ministre sur l'écriture inclusive elle peut aller se plaindre devant le Comité des droits sociaux de ce que le principe d'égalité entre les hommes et les femmes n'a pas été respecté. Donc ça c'est d'autres procédures qui nécessitent d'autres moyens et pour l'instant ces moyens manquent mais je ne doute pas que avec Eliane, on va réussir à trouver ces moyens pour poursuivre moi ce que j'appelle une expérimentation juridique. En effet, je ne me considère pas comme un militant : j'ai des hypothèses de recherche, je suis convaincu que le principe d'égalité s'applique à la langue et je teste ces hypothèses en faisant des procès. »

Alissa : « Merci, que répondez-vous à d'autres universitaires, linguistes notamment, qui affirment que l'écriture inclusive est une idéologie aujourd'hui source de traumatisme pour les étudiants qui ne savent pas comment s'exprimer et ont peur d'être sanctionnés selon qu'ils s'expriment en langage inclusif ou non ? Idem pour beaucoup de vos collègues qui seraient tétanisés lors de colloques en ne sachant pas comment parler ? La forme ne risque-t-elle pas de l'emporter sur le fond ? »

Eliane Viennot : « On a vraiment des collègues qui vivent dans la quatrième dimension ! Personnellement, je ne connais pas d'endroit où on n'ait jamais imposé de parler ou d'écrire à des étudiants ou à des collègues en écriture inclusive. En revanche, il y a eu des luttes, et il y en a toujours, pour que les termes qui évoquent les femmes soient utilisés. Moi par exemple dans mon université, j'en ai mené une pour que les formulaires cessent d'être écrits juste au masculin, comme j'en ai signé des centaines quand j'étais directrice mon école doctorale. Un jour j'ai dit j'arrête. Car sur ces papiers, on a toute la place qu'il faut, et pourtant on ne voyait que « l'étudiant », « le directeur », « le président ». J'ai dit : s'il vous plaît, je voudrais qu'il y ait écrit « l'étudiante ou l'étudiant », « le directeur ou la directrice de recherche », le directeur ou la directrice du laboratoire », c'est tout. Et vous n'avez pas idée de l'énergie qu'il a fallu pour obtenir des petites choses comme cela. Et pourtant, on est dans une institution qui s'adresse aujourd'hui à plus d'étudiantes que d'étudiants, alors ça serait quand même assez normal que les deux formes coexistent ! Après ça, on utilise des abréviations ou pas, c'est sans importance, et d'ailleurs sur un formulaire on n'en a pas besoin, on peut mettre les deux mots. Donc tout ça n'a rien à voir avec l'idéologie, ça a à voir avec la population, avec le fait que dans une institution comme une université, il y a à la fois des femmes et des hommes. Si on ne s'adresse qu'aux hommes, on signifie aux femmes qu'elles passent pour pas grand-chose. Donc, soit on continue à parler comme ça, ou soit on se met à, on réfléchit cinq minutes et on se décide à parler de manière égalitaire. Il est très intéressant de voir que les entreprises ont compris ça plus vite que les administrations, et les collectivités locales aussi : elles s'adressent à des publics variés, qui ont mûri, qui ont des exigences nouvelles, et elles essaient d'y répondre. De nos jours il y a pas mal de collectivités territoriales, des villes, des conseils généraux, des conseils régionaux, qui forment leur personnel et qui vérifient que leur communication soient respectueuse de la diversité des publics. Et le minimum – je ne parle même pas des intersexes, ça viendra sans doute un jour – mais le minimum, c'est de respecter le fait que la population est composée de femmes à 50% ! Donc je ne vois pas où serait l'idéologie là-dedans, c'est juste de la réalité, c'est juste du respect pour toutes les personnes ; et c'est du français, pas autre chose. »

Benjamin Moron-Puech : « Pour poursuivre est-ce que c'est une source de traumatisme pour les étudiantes qui ne savent plus comment parler ? Alors moi je fais mes cours en langage inclusif, donc je dis « étudiantes », ou encore quand j'ai des cours en anglais je dis « lu Court of Appeal, lu house of lords » donc j'utilise un mot neutre « le, la, lu » parce qu'en anglais le mot « House of Lords » ou « Court of Appeal » ce n'est pas genré donc pour traduire en français j'utilise un mot neutre : « lu ». Je n'ai pas de révolution dans l'amphithéâtre ; mes étudiantes ne sont pas « Qu'est-ce qui veut dire ? » « On ne comprend rien ». La première fois ils tiquent un peu mais comme tout de suite je leur dit au début du cours mais en fait c'est ça les règles que j'utilise, ils sont calmés, je leur ai donné le système grammatical. Donc il n'y a pas de traumatisme. En revanche moi, je vis des traumatismes c'est-à-dire que moi je suis convoqué dans le bureau du président de l'université qui me demande, qui m'enjoint d'arrêter de parler en inclusif, au mépris de ma liberté universitaire et cela, pour moi, cela a été un traumatisme.

Un élève pose une question : « Vous ne pensez pas néanmoins que étudiante ça sonne plutôt féminin que masculin ? »

Benjamin Moron-Puëch : « Alors les gens qui ont appris le français savent que étudiante c'est féminin et que étudiante ils ne connaissent pas, ça n'apparaît pas dans leur vocabulaire donc ça ne va pas les traumatiser. Donc ça c'est le premier point que je voulais souligner et puis le deuxième point c'est qu'on a la liberté d'expression donc on est libre de s'exprimer comme on le souhaite. En revanche défendre la règle du masculin générique quand on est en position d'autorité, quand le premier ministre impose la règle du masculin générique, on n'est pas dans la liberté d'expression d'une phrase, c'est autre chose. Donc là le principe d'égalité va s'appliquer mais au quotidien je pense qu'il ne serait pas possible d'engager la responsabilité de quelqu'un qui utilise à l'oral toujours le masculin générique par habitude car c'est celui qu'il a appris, il n'y a pas de problème. En revanche si vous parlez à une personne non binaire, qu'elle vous a dit qu'elle ne veut pas être appelée au féminin

et que vous continuez à l'appeler au féminin alors qu'elle vous dit au minimum vous m'appelez au masculin, là il y a un problème. Vous enfoncez son droit au respect de la vie privée ; là votre liberté d'expression s'arrête. Donc voilà comment en tant que juriste on voit, enfin on peut appréhender cette question liberté d'expression, respect de la vie privée et aussi liberté universitaire lorsqu'on est à l'université. »

Margaux : « Que répondez-vous à ceux et celles qui vous dénoncent comme défendant d'une idéologie victimaire faisant des femmes des victimes éternelles ? »

Benjamin Moron-Puech : « Alors moi je voudrais vous lire deux réponses que j'ai eu à des courriels que j'ai écrit en écriture inclusive. Première réponse : vous allez voir que la question des femmes victimes n'apparaît pas du tout, ce n'est pas du tout ça le problème, ça c'est un méta argument qui est rajouté après pour justifier une position. « Cher collègues, bien que vous m'ayez écrit en employant du français inclusif, je vous réponds quand même à titre exceptionnel. En général mon militantisme » on parle de militantisme « mon militantisme en faveur d'une conception classique de la langue française fait que je refuse de répondre par principe lorsque je me heurte à ce genre de pratique. » Autre exemple, toujours des hommes évidemment, je n'ai pas encore eu de femme qui m'ait refusé de répondre parce que j'avais rendu les femmes visibles : « De grâce ! Epargnez-nous le sabir neutraliste ! Si ce n'est pas le cas, merci de bien vouloir me désinscrire de votre liste. J'en reste pour ma part comme la très grande majorité des Français aux prescriptions de l'académie. » Donc vous voyez l'argument de la place victime dans les réponses un peu violentes que j'ai eu n'a jamais été invoqué. »

Eliane Viennot : « Moi non plus, je n'ai jamais entendu ça. »

Alissa : « Ne craignez-vous pas que l'écriture inclusive soit rebutante et même source de féminophobie, de misogynie, voire de violence contre les femmes dans une époque déjà caractérisée par ce phénomène ? En d'autre mot le remède ne risque-t-il pas d'être pire que le mal ? »

Eliane Viennot : « Alors je crois qu'il faut savoir une chose : toute remise en cause de l'ordre établi crée de la violence. Parce que l'ordre établi, tout le monde pense qu'il est établi. Quand des gens qui sont victimes de cet ordre disent que ça ne va pas, que le compte n'est pas bon, ceux qui en sont les bénéficiaires se mettent à être plus violents qu'ils ne l'étaient avant. Tant que tout va bien, tant que, par exemple, dans une société où il y a des esclaves et des maîtres, il n'y a pas de révolte d'esclaves, tout va bien, il n'y a pas besoin de hausser le ton. On hausse le ton à partir du moment où il y a contestation de l'inégalité. D'ailleurs c'est une des grandes raisons pour lesquelles on veut l'égalité : la société sera apaisée le jour où on sera vraiment égales et égaux. Donc il faut le savoir ça : Mesdames, Messieurs les féministes d'aujourd'hui (parce qu'évidemment le féminisme ce n'est pas un problème d'ovaire, c'est une position politique), vous devez vous attendre à des réactions d'agressivité. Le problème est connu depuis des siècles – parce qu'il y a des siècles que des féministes qui disent que ça ne va pas, qu'il faut aller vers l'égalité. Et ces gens ont toujours reçu, de la part des tenants des privilèges, des moqueries, des insultes, ou pire car dans certaines sociétés on peut faire taire les gens de manière plus brutale. C'est le cas en ce moment : les contradictions s'expriment, les femmes dénoncent, elles disent « on ne veut plus, on ne veut pas vivre toute notre vie à faire le même boulot qu'un camarade avec qui on a fait ses études, qui fait le même boulot que nous, et être payées 20% de moins. » On remet en cause aussi bien la violence que l'inégalité, que le fait que ce soit les femmes qui s'occupent des enfants, que 66 ou 67% des femmes s'occupent des tâches ménagères, et s'occupent des vieux, des handicapés etc. Est-ce qu'on va continuer comme ça, ou est-ce qu'on va partager les choses, les bonnes et les mauvaises ? Et comme à chaque fois, les gens qui ne sont pas d'accord avec le progrès de l'égalité haussent la voix, protestent, disent qu'on va trop loin, etc. Ce qui est intéressant aujourd'hui avec le débat sur la langue, c'est que, sur les autres sujets, il est devenu impossible de dire qu'on est contre l'égalité. Personne ne va dire « je trouve normal qu'un homme, pour le même boulot, gagne plus qu'une femme », alors que ça s'est très couramment, pendant des siècles. Des théoriciens écrivaient « Les hommes sont supérieurs, ils sont plus intelligents, donc c'est

normal qu'ils gagnent plus d'argent, ou qu'ils aient le monopole de certains boulots. » Mais ce n'est plus possible aujourd'hui. Il n'y a plus que quelques domaines où des gens arrivent à encore défendre une position inégalitariste, et la langue en fait partie. Bien entendu, ils prennent des précautions. Ils disent : « Attention, il n'y a aucun rapport entre les hommes et le masculin... mais le masculin c'est quand même mieux que le féminin, le masculin doit quand même l'emporter sur le féminin. » Eh bien, ils vont devoir reculer sur ça aussi. Mais comme ils n'ont pas l'habitude de cette contestation-là, ils sont très violents, ils font dans la caricature, par exemple ceux qui prétendent que « les étudiants ne vont plus savoir comment faire, tout le monde est terrorisé etc.. » De fait, ils disent n'importe quoi, parce qu'ils n'ont plus d'argument. Du reste, un de mes collègues qui a écrit le bouquin sur l'Académie avec moi, un linguiste qui travaille à l'université de Lyon II et qui est critiqué par d'autres linguistes leur a proposé d'organiser un débat public : « On fait ça quand vous voulez. On est dans une université, c'est un lieu où on peut discuter scientifiquement. On se donne les moyens d'avoir un débat tranquille, avec quelqu'un d'extérieur qui organise le temps de parole, et où chacun exprime son point de vue ». Mais non, ils ne veulent pas. Et la raison est simple : il n'y a plus d'argument pour défendre que le masculin doive l'emporter sur le féminin, c'est juste un legs, un héritage d'une société inégalitaire. Mais aujourd'hui, nous sommes dans une société d'égalité – officiellement du moins – donc on doit la réaliser partout. Ça prendra le temps que ça prendra, mais on doit la réaliser. Vous devez savoir ça, vous, jeunes gens qui allez rentrer dans une société encore inégalitaire. Plus vous direz que ça ne va pas, plus vous aurez des gens violents en face de vous qui vous demanderont de vous taire ou qui feront ce qu'il faut pour que vous vous taisiez. »

Benjamin Moron-Puech : « Le mariage pour tous et toutes a conduit à une augmentation des actes homophobes, la reconnaissance de l'égalité des esclaves a conduit à une augmentation des actes de violences. Il y a eu beaucoup de gens massacrés dans les colonies parce que les colons voulaient garder leur main d'œuvre pas cher. C'est vrai mais est-ce que la cause de la violence aux femmes c'est la féminisation ou est-ce que la cause ce sont les gens qui résistent à ces évolutions sociales ? Moi je ne conteste pas l'augmentation des violences, il me semble qu'elle est avérée mais je ne pense pas que ça soit la féminisation qui rende les gens violents, c'est la contestation de leur pouvoir, la remise en cause de leur domination qui se faisait au détriment des droits humains qui génèrent la violence. Parce qu'en plus ils sont en rapport de force ils sont en mesure d'imposer une violence parfois même « légitime ». »

Mardi 3 décembre 2019, lycée international François 1^{er}, Fontainebleau

Entretien mené et transcrit par Alissa SCHOPPHOFF (1^{ère} 10) et Margaux HAMON (1^{ère} 11)

MERCI à Benjamin MORON-PUECH et Eliane VIENNOT !